



**ARRETE MUNICIPAL
CEREMONIE OFFICIELLE**

**Stationnement interdit
Route barrée**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la cérémonie hommage à Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire de Lion-sur-Mer (14780), décédé ;

A R R E T E

Article 1 : Le **stationnement** sera **interdit** place du 41^{ème} royal commando **du jeudi 1^{er} février 2024 12h au samedi 3 février 2024 20h.**

Article 2 : La **circulation** sera **interdite** du n°5 au n°30 rue Gallieni **samedi 3 février 2024 à partir de 13h30** et pendant la durée de la cérémonie.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les éventuelles mesures de déviation seront mises en place par les services techniques de la commune de Lion-sur-Mer.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Madame la Secrétaire Générale, Mairie de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 30 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.**

